Julie Paradis et Émilie Quintal

Garderie le monde des petits pieds - 8570 Boulevard Cloutier, Québec, G1G 4Z4

La régie interne



**Page 3\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**Inscription

**La table des matières**

**Page 3\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**Politique d’admission et d’expulsion

**Page 5\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**Liste d’attente

**Page 7\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**L’horaire et des congés fériés

**Page 7\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**L’horaire type d’une journée

**Page 9\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**Le ratio personnel éducateur et enfants

**Page 11\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**La formation des groupes

**Page 11\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**Absence et retard de l’enfant

**Page 11\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**Arrivée et départ de l’enfant

**Page 13\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**Le matériel fourni par le parent

**Page 13\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**Les repas et les collations

**Page 14\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**Les sorties

**Page 15\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**Les parents

**Page 16\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**Le développement de l’enfant

**Page 16\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**Le comité de parents

**Page 17\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**Les accidents ou incidents mineurs

**Page 17\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**Les accidents majeurs

**Page 18\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**Les médicaments

**Page 19\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**Les allergies

**Page 20\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**Les maladies et l’exclusion de la garderie

**Page 21\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**L’immunisation et les maladies infectieuses

**Page 22\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**Les frais de garde

**Page 23\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**Les bris de contrat

**Page 25\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**Le contrat

**Page 25\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**Le bien-être de la garderie

**Page 26\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**Les médicaments, produits toxiques et ménagers

**Page 26\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**La crème solaire

**Page 26\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**Le code d’accès

**Page 27\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**Le traitement des plaintes

**Page 28\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**La confidentialité

**La régie interne**

La Garderie *Le monde des Petits Pieds* offre ses services pour les enfants de la naissance à la maternelle. Nous sommes situés au 8570 boulevard Cloutier à Charlesbourg. Nous pouvons accueillir 54 enfants dont 10 poupons.

**Inscription**

La période d’inscription débute à la première journée de fréquentation et se termine lorsque l’enfant aura atteint l’âge de pouvoir entrer à la maternelle. L’inscription d’un enfant à la garderie est confirmée lorsque ses parents auront rempli, signé et retourné l’ensemble des documents nécessaires à son admission.

Avant le début de la fréquentation, les parents devront compléter et signer :

◊ La fiche d’inscription de l’enfant;

◊ L’approbation de la Régie interne;

◊ Les autorisations nécessaires.

Ce que le parent doit fournir :

◊ Le certificat de naissance de l’enfant.

**Politique d’admission et d’expulsion**

**Politique d’admission**

La politique d’admission tient compte de l’âge de l’enfant et se doit de respecter le nombre de places prévues par groupe d’âge, lors de la délivrance du permis. Il n’y a aucune restriction quant à la provenance géographique de la clientèle.

L’enfant doit avoir entre 0-5 ans au 30 septembre aux conditions suivantes :

◊ L’enfant doit venir au minimum 2 jours par semaine;

◊ Dans le cas d’un contrat à temps partiel, la garderie doit combler la place vacante avant de signer l’entente de service;

◊ Aucun changement à l’horaire ne sera apporté sans le consentement des 2 parties, le parent et la direction de la garderie.

**Critères d’acceptation**

◊ L’enfant qui fréquente déjà la garderie (augmentation du nombre de journée de fréquentation);

◊ La fratrie d’un enfant fréquentant la garderie;

◊ La fratrie d’un enfant ayant déjà fréquentée la garderie, dans un délai maximal de 2 années suivant la date de départ.

La Garderie *Le monde des Petits Pieds* pourra refuser une admission ou recourir à une expulsion si :

◊ Un parent qui accuse un retard de paiement de plus de 45 jours;

◊ Dans le cas d’une mauvaise créance, un maximum de 2 avis écrits sera porté au dossier avant que le parent fasse l’objet d’une expulsion;

◊ Un parent qui fait l’objet d’un manquement grave et excessif dans l’application des règles de régie interne et/ou du protocole d’exclusion;

◊ Lorsque le comportement de l’enfant est jugé dangereux pour la santé et sécurité des autres enfants/du personnel et que, malgré le plan d’intervention, la situation perdure dans le temps ou se dégrade ;

◊ Lorsque le comportement de l’enfant est jugé dangereux pour la santé et sécurité des autres enfants et/ou son personnel et que le parent refuse la demande de la garderie d’intégrer les services sociaux pour la mise en place d’outils d’intervention concertés.

**Liste d’attente**

Les places disponibles sont accordées en respectant l’ordre suivant :

◊ Les enfants des employés de la garderie;

◊ Les frères et sœurs d’un enfant occupant déjà une place.

Ensuite, en respectant la liste d’attente :

◊ Les nouvelles demandes pour une place à temps plein;

◊ Les nouvelles demandes pour une place à temps partiel (de plus de deux jours).

Lorsque le parent fait une demande pour une place disponible, l’inscription se fait sur la liste d’attente, soit sur notre site internet [www.lemondedespetitspieds.ca](http://www.lemondedespetitspieds.ca) ou par téléphone au : **581-318-2160.** Les demandes verbales ne seront pas acceptées.

**Il est à noter** que le parent est responsable de nous transmettre toutes modifications de leurs coordonnées telles : changement d’adresse et/ou numéro de téléphone.

**Place disponible**

Lorsque la place est disponible, le parent sera contacté par téléphone. S’il n’est pas possible de rejoindre le parent ou que ceux-ci ne rappelle pas après un délai de 48 heures, la place sera proposée aux parents suivants.

**La 1ère communication avec le parent**

Lorsque le parent manifeste un intérêt pour la place offerte, la place lui est réservée jusqu’à la visite des lieux. La garderie prend un rendez-vous avec le parent. Si le parent ne se présente pas au rendez-vous, sans aviser, il perd automatiquement la place et la demande est retirée de la liste d’attente.

**Après la visite de la garderie**

Le parent a 24 heures après la visite de la garderie pour transmettre leur décision. Après avoir accepté la place, le parent a 5 jours ouvrables pour remplir tous les documents d’inscription de l’enfant et fournir les pièces nécessaires. L’enfant est considéré inscrit lorsque tous les documents ont bien été complétés et signés. Dont les pièces justificatives obligatoires ont été remises.

**Exclusion de la liste d’attente**

Le nom d’un enfant est enlevé de la liste d’attente lorsque :

◊ Les coordonnées du parent n’est plus valide et que l’on ne peut plus les rejoindre;

◊ L’enfant entre à l’école;

◊ Le parent demande ou consent à ce que l’on enlève le nom de leur enfant.

**L’horaire et les congés fériés**

La garderie, *Le monde des Petits Pieds*, est ouverte du lundi au vendredi de 7h00 à 18h00, à l’exception des jours fériés. Le parent peut venir sur les heures d’ouverture sans en aviser la direction ou l’éducatrice.

* Lundi Saint;
* Vendredi Saint;
* Fête nationale des Patriotes;
* Fête nationale ;
* Confédération;
* Fête du travail;
* Action de Grâce;
* Veille de Noël;
* Noël;
* Lendemain de Noël;
* Veille du jour de l'An;
* Jour de l'An;
* Lendemain du Jour de l'An.

**L’horaire type d’une journée**

**La pouponnière**

Le poupon a un horaire différent et variable. Comme il est plus petit, il est important de suivre son rythme et de bien répondre à ses besoins.

Comme tous les autres enfants, le poupon a besoin d’être stimulé par le jeu afin de bien répondre à son développement. Avec des objets adaptés pour celui-ci, l’éducatrice stimulera sa perception sensorielle de manière à ce qu’il puisse toucher et les porter à sa bouche. L’éducatrice prendra le temps d’interagir avec le poupon en lui parlant, en lui souriant, en le regardant et en le cajolant. La garderie aura un coin adapté pour les tout-petits à l’extérieur.

Afin que le poupon puisse se reposer et comme ils n’ont pas tous le même horaire pour les siestes, il y aura donc une pièce pour la sieste et une autre pour effectuer les activités.

**Horaire de la pouponnière**

7H00 : Accueil à la pouponnière

8H45 : Changement de couches

9H00-9H15 : Hygiène et collation

9H30-9H45 : Sieste. Activités de stimulation ou jeux extérieures

11H00 : Hygiène et dîner

12H00 : Hygiène, changement de couches, biberons, jeux calmes

12H45 : Sieste

14H30 : Lever progressif, hygiène et changement de couches. Collation

15H30 : Hygiène. Activités de stimulation. Les poupons quittent

 progressivement.

**Horaires des enfants de 18 mois et plus**

Le matin, les enfants sont accueillis par une éducatrice dans le local d’accueil en groupe multi-âge.

7h00 Accueil : les enfants sont en jeux libres

 Les éducatrices et les enfants arrivent progressivement

8h45 Rangement avec la collaboration des enfants et hygiène

9h00 Collation et causerie

9h20 Activités dirigées, jeux libres en atelier

10h00 Habillage et jeux extérieurs

11h15 Hygiène et dîner

12h15 Hygiène et préparation à la sieste

12h30 Jeux calmes avant la sieste, jeux de société, histoire ou chanson

13h00 Sieste ou repos

15h00 Hygiène et collation

15h30 Activités dirigées, jeux libres en atelier ou jeux extérieurs

15h45 Les éducatrices et les enfants quittent progressivement

18h00 Fermeture de la garderie.

**La sieste**

Il est important que l’enfant ait un moment calme et de détente dans la journée même si certains enfants ont moins besoin de dormir. Il y aura une sieste adapté à chaque groupe d’âge. Cela permet à l’enfant d’être seul et de prendre un temps pour lui. Il refait le plein d’énergie. Un enfant qui est bien reposé, cela facilite son apprentissage et a une meilleure concentration.

La garderie fournit à l’enfant un matelas de repos qui est désinfecté à chaque semaine ainsi que le drap. Par contre, si l’enfant préfère avoir sa propre literie nous n’y voyons aucun inconvénient. Cela favorise une sécurité affective pour l’enfant d’avoir leur couverture en votre absence.

**Le ratio personnel éducateur et enfants**

Selon le Ministère de la Famille et des Ainées, le ratio des éducatrices et des enfants doit être de :

◊ 1 pouponnière de 10 poupons (2 éducatrices pour 10 poupons);

◊ 1 éducatrice pour 8 enfants de 18 mois à 3 ans;

◊ 1 éducatrice pour 10 enfants de 4 ans et plus.

Les groupes sont formés en fonction de l’âge de l’enfant au 30 septembre (l’âge réel de l’enfant).

**La formation des groupes**

Le personnel éducateur possède les compétences nécessaires pour répondre au bien-être, à la sécurité et à la santé des enfants. La formation des groupes est fait de manière réfléchit et au meilleur de nos connaissances avec l’aide des éducatrices. Pour former les groupes nous prenons en considération plusieurs facteurs tels que :

 ◊ L’âge de l’enfant;

 ◊ Le nombre de garçons et de filles;

 ◊ Le nombre de nouveaux enfants;

◊ Le tempérament de l’enfant versus celui de l’éducatrice;

◊ Le nombre d’enfants ayant un besoin particulier;

◊ Vérifier avec l’éducatrice les caractères incompatibles entre les enfants.

**À noter que lorsque les groupes sont formés, il n’y aura aucun changement.**

**Absence et retard de l’enfant**

Les parents doivent aviser que son enfant sera absent, avant 9h et en indiquer la cause. Si les parents viennent porter leur enfant après 9h, il faut aussi aviser l’éducatrice. Nous préférons que l’enfant soit arrivé avant 9h, cela facilite le déroulement de la journée pour l’éducatrice et les autres enfants.

**Arrivée et départ de l’enfant**

À l’arrivée des enfants, l’éducatrice les accueillera dans le local d’ouverture. Progressivement, les enfants seront amenés à suivre leur éducatrice dans leur local. En début de journée, il est préférable de venir porter son enfant avant 9h et en fin de journée, de venir le chercher après 15h30.

L’enfant qui arrive après 9h doit être reconduit par ses parents à l’endroit où est son groupe (ex : à l’extérieur, au parc, etc.). Ils doivent déshabiller et accompagner leur enfant au local d’accueil. Ceci permet que l’enfant circule dans la garderie de manière sécuritaire et favorise une transition agréable entre la famille et l’éducatrice.

Si l’enfant arrive après 11h30, il doit avoir dîné. Le parent est responsable de lui laver les mains, de venir le porter à son éducatrice et de l’installer avec les autres.

Au moment du départ, il est important que les parents viennent chercher son enfant dans son local et d’avertir l’éducatrice responsable qu’il quitte avec ceux-ci.

**Important**

En tout temps, un enfant ne pourra quitter la garderie avec quelqu’un, autre que ses parents, si l’éducatrice ou la direction n’a pas été avisée par écrit ou verbalement et ce, même si cette personne est inscrite en tant que personne autorisée de venir chercher l’enfant.

De plus, même si la personne est autorisée à venir chercher l’enfant, l’éducatrice responsable lui demandera une pièce d’identité avec photo afin de pouvoir quitter avec l’enfant. Si l’éducatrice responsable ou la direction n’a pas été avisée, l’enfant ne pourra quitter la garderie. Toute personne ayant été autorisée à venir chercher ou reconduire l’enfant doit être âgée d’au moins 12 ans et avoir une autorisation parentale.

**Matériel fourni par le parent**

◊ Brosse à dent et dentifrice;

◊ Gobelet ou biberon (si besoin, les verres de plastique sont fournis par la garderie);

◊ Brosse à cheveux et élastiques (seulement pour les filles);

◊ Crème pour les fesses à base d’oxyde de zinc (si besoin);

◊ Couches;

◊ Piqué pour les changements de couches;

◊ Suce (si besoin);

◊ Lait maternisé ou sans lactose (pour les enfants ne consommant pas de lait 3,25%);

◊ Linge de rechange complet selon la saison (sous-vêtement, bas, pantalon et chandail);

◊ Crème solaire;

◊ Hydrasense ou salinex (si besoin);

◊ Une paire de soulier pour l’intérieur et l’extérieur;

**La garderie fournit la literie, par contre si l’enfant préfère avoir ses couvertures de la maison nous n’y voyons aucun inconvénient.**

**Les repas et collations**

Afin de bien répondre au *Guide Alimentaire Canadien*, nous aurons le service d’un traiteur fait par des nutritionnistes. Ainsi, l’enfant aura ses portions adéquates et équilibrées qu’il doit avoir pendant la journée. Il sera amené à goûter de nouveaux aliments. Les menus seront affichés sur les babillards près des deux portes d’entrée et ainsi que sur notre site internet.

L’éducatrice ne forcera, en aucun cas, l’enfant à manger ou à terminer son repas. Par contre, il n’y aura pas d’aliments de substitution qui lui seront offerts.

Pour le poupon qui commence à manger, le parent devra préalablement introduire lui-même les aliments à la maison, en raison des nombreuses allergies.

Si l’enfant doit avoir une alimentation spéciale prescrite par un membre de l’ordre des médecins du Québec, une copie de la prescription sera demandée aux parents et celle-ci devra être signée afin de fournir à l’enfant une alimentation adéquate. Par contre, si le traiteur ne peut répondre au besoin particulier en alimentation de l’enfant, les parents devront fournir les repas.

**Sorties**

**Sortie hors de la cours**

À la garderie, les enfants auront le plaisir de faire différentes sorties. Certaines se feront près de la garderie (aux parcs, prendre des marches, etc.). Lors de l’inscription de l’enfant, les parents devront signer une autorisation de sortie hors de la cour.

**Sortie en autobus**

Il y aura aussi des sorties qui nous obligent à prendre l’autobus (visite d’un verger, à la cabane à sucre, etc.). Lors de l’inscription de l’enfant, les parents devront signer une autorisation de sortie en autobus.

**Autorisation parentale**

Le document d’autorisation que les parents doivent remplir, permet à l’enfant de participer aux sorties. Cette feuille contient comme renseignement :

◊ La date de la sortie;

◊ L’heure de départ ainsi que l’heure prévue) de retour;

◊ L’endroit de la sortie;

◊ Le moyen de transport utilisé;

◊ Le coût de la sortie;

◊ La présence ou l’absence de l’enfant.

**Absence de l’enfant à la sortie**

Les parents ne désirant pas que leur enfant participe à la sortie, ils doivent en aviser la direction. **Seulement si** **plusieurs enfants** ne peuvent aller à la sortie ceux-ci seront assigné une éducatrice.

**Parents accompagnateurs**

Lors de sortie, il est important qu’il y ait des parents accompagnateurs pour le bon fonctionnement et la sécurité des enfants. Par contre, si nous n’avons pas de parents accompagnateurs, nous devrons annuler la sortie.

**Responsabilité du groupe**

Les éducatrices ont la responsabilité de leur groupe lors des sorties. Les accompagnateurs ou accompagnatrices doivent se référer aux éducatrices. Un membre de la direction est responsable du déroulement de la sortie sur place. Cette personne prend les décisions lors d’une situation d’urgence. La personne responsable du groupe a en sa possession les détails de la sortie et elle a toujours un téléphone cellulaire si besoin. Que ce soit les parents ou les éducatrices, il est strictement interdit de prendre son véhicule personnel.

**L’identification des enfants**

Afin que les enfants soient bien identifiés, ils devront porter un dossard avec les coordonnées de la garderie Le monde des Petits pieds.

**Les parents**

Les parents s’engagent à avoir une bonne collaboration avec les membres du personnel et une participation active pour son enfant dans la garderie:

◊ Les parents voulant avoir une rencontre avec l’éducatrice peuvent en faire la demande à la direction;

◊ La présence des parents aux sorties est grandement appréciée;

◊ Les membres du personnel sont toujours disponibles pour répondre aux questions des parents;

◊ Afin d’avoir un bon suivi, les parents doivent lire le babillard à l’entrée de la garderie, ainsi que les communications de l’éducatrice fait à tous les jours et celles de la direction.

**Le développement de l’enfant**

L’éducatrice remet une évaluation écrite aux parents, en janvier et en juin. Les évaluations permettent à l’éducatrice d’observer l’enfant et de situer l’évolution de son développement personnel. Ainsi l’éducatrice peut identifier ce que l’enfant aura d’acquis dans les différentes étapes de son développement global.

**Le comité de parents**

Selon la Loi des services de garde éducatifs à l’enfance, les parents usagers sont convoqués par écrit à une assemblée pour l’élection d’un représentant et ce, 3 avant le 15 octobre. Un comité de 5 parents doit être formé lors de cette assemblée.

Le comité se réunit 4 fois par année. Une communication écrite sera envoyée aux membres au moins 10 jours avant la date, indiquant la date, l’heure, le lieu de la réunion ainsi que les sujets qui devront y être discutés. Les parents auront aussi un communiqué.

Le quorum est de trois membres. Le comité de parents choisit un président et un secrétaire parmi ses membres. Le président dirige les réunions du comité et le secrétaire rédige les procès-verbaux. Lorsque survient une vacance au comité, une réunion sera fixée afin que les membres comblent le siège disponible en nommant un autre parent qui n’est ni employé et ni propriétaire de la garderie. Les parents usagers sont informés par écrit du nom des membres du comité de parents.

Le comité de parents se dote d’un règlement intérieur. Le gouvernement peut, par règlement, édicter les règles de fonctionnement de ce comité. Ce comité sera consulté par la direction sur divers sujets touchant la vie des enfants à la garderie (l’application du programme éducatif, l’acquisition et l’utilisation du matériel éducatif et de l’équipement, les sorties éducatives, les activités et invités spéciaux, la localisation ou le changement de localisation de l’installation, l’aménagement et l’ameublement, les services fournis ainsi que le traitement des plaintes).

Les documents relatifs à ce comité sont conservés à la garderie pendant 5 ans.

Aucun membre du comité ne peut être poursuivi en justice pour un acte accompli de bonne foi dans l’exercice de ses fonctions.

**Accidents ou incidents mineurs**

L’éducatrice doit remplir un rapport d’incident, il doit être signé par le parent et la direction lorsqu’il s’agit d’un accident ou un incident mineur (égratignure, morsure, etc.).

**Accidents majeurs**

En cas d’accident majeur ou si votre enfant a besoin d’être vu par un médecin, nous communiquerons, dès que possible avec vous, selon la gravité de l’accident. Le service ambulancier peut être appelé en premier et si l’enfant doit aller à l’hôpital pour être examiné, un membre du personnel restera au côté de l’enfant jusqu’à ce que l’un de ses parents arrive. Le transport ambulancier est aux frais des parents.

**Prendre note qu’à partir du moment que l’un des parents ou de la personne à contacter en cas d’urgence est rejoint, toute décision concernant l’enfant lui revient.**

**Les médicaments**

Chaque médicament doit être prescrit par un médecin ainsi que le parent doit aussi remplir une autorisation parentale écrite et signée. Le médicament doit avoir sur le dessus du contenant, une étiquette démontrant l’autorisation du contenant, qu’on peut lire clairement;

 ◊ Nom et prénom de l’enfant;

◊ Nom et prénom du médecin traitant;

◊ Nom du médicament;

◊ Posologie;

◊ Heures d’administration;

◊ Mode de conservation;

◊ Durée du traitement.

L’acétaminophène et l’insectifuge peut être administré à l’enfant, sans autorisation médical, par contre le parent doit avoir signé le protocole prévu par le Ministère. La crème pour le siège à base d’oxyde de zinc, la lotion calamine, la crème solaire sans PABA peuvent être appliquées à l’enfant, les gouttes nasales salines peuvent être administrées, sans prescription du médecin, il faut que le parent ait donné son autorisation écrite.

**Les allergies**

Au moment de l’inscription, il est primordial que les parents informent la garderie de toute allergie concernant leur enfant. En remplissant le formulaire d’inscription, ils doivent inscrire tout ce qui concerne la santé de leur enfant qui demande une attention particulière.

Les parents doivent signer une feuille donnant l’autorisation d’administrer un médicament à l’enfant. Sur la feuille d’autorisation, il y aura la mention « au besoin », étant donné que ce dernier sera administré seulement en cas de réaction allergique. Les parents doivent remettre à la garderie une confirmation écrite du médecin des allergies affectant son enfant. Cette confirmation a pour but, de bien identifier les symptômes de l’allergie et de donner le traitement nécessaire à l’enfant.

Les parents doivent fournir une photo récente de leur enfant, lors de l’inscription. Dans le local de l’enfant et à la cuisine, la photo de l’enfant et le type d’allergie seront affichés. Tous les membres du personnel (les éducatrices, les remplaçantes, la direction, etc.) seront mis au courant des allergies des enfants de la garderie.

Les parents sont responsables du dossier de leur enfant et ils doivent transmettre à la direction tout changement concernant leur état de santé. Il faut aussi que le parent s’occupe du renouvellement de l’Épipen ou de tout autre médicament.

Les éducatrices ont toujours avec elles, lors des sorties, les médicaments prescrits, la liste des enfants et leurs allergies, les numéros de téléphone des parents ou des personnes à rejoindre en cas d’urgence.

Lorsqu’un enfant fait une réaction allergique, l’éducatrice responsable téléphone aux services d’urgence et la garderie. La garderie s’occupe de d’aviser le parent de l’état de santé de son enfant et de le diriger vers le bon centre hospitalier.

En bref, les parents doivent fournir lors de l’inscription :

◊ La confirmation écrite d’un médecin décrivant l’allergie de l’enfant;

◊ Par écrit avec le formulaire d’inscription, la description des allergies de l’enfant;

◊ Une photo récente de l’enfant;

◊ La médication nécessaire prescrite par le médecin (orale et/ou Épipen).

**IMPORTANT**

**Il est absolument interdit d’apporter des aliments pouvant contenir des noix et/ou des arachides, ceci a pour but que les enfants ayant des allergies soient en sécurité à la garderie.**

**Les maladies et l’exclusion de la garderie**

Si l’enfant présente un ou des symptômes importants tels que: de la température, de la diarrhée, des vomissements, etc., il ne pourra être admis à la garderie.

Pendant la journée, si l’enfant démontre des signes de maladie et qu’il ne peut fonctionner comme à l’habitude, l’éducatrice contactera les parents pour que ceux-ci viennent chercher son enfant le plus rapidement possible. Un membre du personnel amènera l’enfant à l’hôpital (si besoin), seulement si les parents ne peuvent venir chercher leur enfant ou s`ils ne peuvent être rejoints et ce, lors de situation d’urgence.

Si un enfant est absent de la garderie plusieurs jours et à l’arrivée, l’éducatrice ou la direction juge qu’il n’est pas tout fait près à suivre son groupe, nous nous gardons le droit de le retourner chez lui.

Un enfant qui est malade et nécessite une attention particulière ou présente des signes de maladie contagieuse, sa place est à la maison. Les éducatrices ont plusieurs enfants à leur charge et ne peuvent se concentrer que sur l’enfant malade. Les parents en seront informés et devront venir chercher leur enfant dans l’heure et demie qui suit l’appel.

**L’immunisation et les maladies infectieuses**

**L’immunisation**

La direction se voit d’identifier les enfants qui ne sont pas immunisés contre les maladies infectieuses (rougeole, coqueluche, etc.) afin de les protéger et de réduire les risques d’épidémie. En cas d’épidémie, elle se garde le droit d’exclure de la garderie les enfants non immunisés.

**Les maladies infectieuses**

Afin de protéger les enfants et les membres du personnel, il faut prendre différents moyens pour minimiser la transmission des maladies infectieuses dans la garderie. Les parents se doivent d’aviser la direction que son enfant a contracté une maladie infectieuse. Par contre, si l’enfant démontre des signes de maladie contagieuse au cours de la journée, les parents devront venir le chercher dans l’heure et demie qui suit l’appel.

Lors du retour à la garderie, l’enfant ne doit plus démontrer de symptôme et ne plus être contagieux. La direction se réserve le droit de retourner un enfant si celui-ci revient trop rapidement et qu’il peut contaminer les autres.

Il est important que les parents collaborent avec la garderie pour prévenir la contagion et éviter les épidémies.

**Les frais de garde**

 ◊ Frais de garde pour un enfant de 18 mois et moins : 45.00$

Tant que le poupon est à la pouponnière et ce, même s’il a plus de 18 mois, les parents doivent payer le tarif de 18 mois et moins jusqu’à ce qu’il change de groupe.

 ◊ Frais de garde pour un enfant de 18 mois à 5 ans : 42.00$

À chaque mois de septembre, il y aura une hausse de frais de garde. Les frais de garde devront être payés à la garderie pour les jours fériés, les jours de maladie et les jours de vacances.

**Les vacances**

Les parents doivent aviser la garderie, avant le 31 mai, des vacances de l’enfant. Même si l’enfant est en vacances, les parents doivent payer les frais de garde.

**Modalités de paiement**

Lors de l’admission de l’enfant, pour le parent voulant payer par chèque, devra remettre, selon le calendrier de paiement, une série de chèques postdatés deux fois par année (le 1er septembre et le 1er mars). Il pourra aussi payer par des prélèvements directs et ce, en suivant le calendrier de paiement.

**Si jamais le chèque se retrouve sans provision, le parent s’engage à payer 30.00$ de frais en plus de la totalité des frais de garde dû.** Un parent accusant un retard de paiement sera avisé par écrit. De plus, si ce dernier n’a pas remédié au bout 45 jours, il se verra refuser l’accès à la garderie et sa place sera offerte à un autre enfant.

**Le reçu pour les frais de garde**

Au plus tard le 28 février de chaque année, le parent recevra un reçu de frais de garde pour fin d’impôt.

**Les frais de retard**

◊ L’enfant ne doit pas être présent plus de 10 heures par jour à la garderie, sinon ceci sera considérer comme un retard. Le parent devra payer 1.00$/minute, quelle que soit la raison du retard. Lorsque ce dernier recevra un état de compte, il devra s’en acquitter dès la réception.

◊ Les parents arrivant après la fermeture (après 18h00) de la garderie, devront payer 1.00$/minute, quelle que soit la raison du retard. Lorsque ce dernier recevra un état de compte, il devra s’en acquitter dès la réception. De plus, si ce dernier accumule plus de 3 retards, le prestataire se garde le droit de résilier sa place sans préavis.

**Les frais des sorties et des activités diverses**

Des frais d’activités peuvent être demandés (sorties, activités spéciales, etc.) et les coûts seront donnés au moment opportun. Pour le parent qui utilise le prélèvement direct, devront donner leur autorisation écrite de prélever un montant additionnel.

**Les bris de contrat**

**Un départ avant la fin du contrat**

 Le parent qui résilie le contrat avant que l’enfant n’ait commencé à la garderie n’a aucun frais à débourser, selon l’article 46 du Règlement sur la protection du consommateur.

Le contrat fait entre le parent et la garderie peut être résilié à n’importe quel moment et ce, par un avis écrit. Il serait apprécié que le parent donne au moins deux semaines d’avis, afin que la direction puisse trouver un autre enfant dès son départ. Le parent doive débourser un certain montant, le calcul est fait de la manière suivante :

◊ Les frais, au taux inscrit dans le contrat, sont calculés selon les services qui ont été utilisés;

Ou bien, les parent paie l’une des deux options suivantes :

◊ 50.00$ ◊ un montant d’au plus 10% du prix des services selon la durée restante du contrat.

**La résiliation du contrat**

◊ La direction peut résilier le contrat d’un utilisateur pour tout motif valable : par non-paiement des frais ou par non-respect d’une des règles stipulées dans la régie interne.

◊ L’expulsion d’un enfant avec des troubles de comportement continuels ou qu’il est jugé trop turbulent. Cette mesure sera prise en fonction de la sécurité des autres enfants pour qu’ils puissent vivre dans un environnement agréable.

◊ Si la garderie ne peut répondre au besoin particulier d’un enfant nouvellement diagnostiqué par un professionnel de la santé, le contrat pourra être résilié.

**Le contrat**

Il est important que le parent respecte les termes du contrat. Voici les points important que l’on retrouve au contrat :

◊ Les coordonnées des parents;

◊ La durée du contrat;

◊ Le montant déboursé par les parents;

◊ Les jours de fréquentation de l’enfant selon l’entente de service;

◊ Le mode de paiement (par paiement direct ou par chèque).

La direction devra réévaluer les besoins du parent, si ce dernier ne respecte pas le nombre de jours de garde inscrits au contrat.

**Le bien-être de la garderie**

Afin de vivre dans un milieu sécuritaire, harmonieux et approprié pour les enfants de la garderie, il est important de respecter les règlements. C’est plus agréable pour le personnel et la direction de travailler ainsi.

Par contre, si le parent ne respecte pas les règlements, il y aura des conséquences à ces actes :

◊ Un 1er avis écrit sera émis au parent fautif expliquant la cause de ce problème. Ils auront 5 jours pour modifier la situation;

◊ Si les 5 jours passent et que la situation n’est toujours pas réglée ou qu’il n’y a pas eu d’entente avec la direction, un 2ième avis écrit sera remis au parent fautif. Il aura à ce moment 2 jours pour modifier la situation;

◊ Après les 2 jours, si le parent n’a toujours pas modifié la situation, la direction peut suspendre leur enfant ou voir même l’expulser, tout dépendant l’ampleur du problème. Si le parent va à l’encontre des règlements, des valeurs, des objectifs et des intérêts de la garderie, ils se verront retirer les droits de poursuivre le développement de leur enfant à la garderie, Le monde des Petits Pieds.

**Les médicaments, produits toxiques et ménagers**

Les médicaments, les produits toxique et ménager, sont placés à un endroit sécuritaire, hors de la portée des enfants et sous clé. Ils sont aussi tenus loin de la nourriture. Par contre, ce règlement n’est pas pour les gouttes nasales salines et aux contenants de crème pour érythème fessier à base de zinc.

**La crème solaire**

Du 1er mai au 1er septembre, nous demandons d’appliquer la première couche de crème solaire avant d’arriver à la garderie. Dans la journée, au besoin, l’éducatrice appliquera une autre couche de crème solaire. Les parents doivent fournir leur propre crème solaire.

**Le code d’accès**

À l’inscription de l’enfant, chaque famille se verra octroyé un code d’accès. Il ne faudra pas le divulguer à autre personne ni même à vos enfants. Il est important de bien respecter cette règle, afin de garder le milieu sécuritaire pour les enfants. En cas de besoin, la direction peut changer le code d’accès.

**Le traitement des plaintes**

Notre traitement de plaintes a pour but de faciliter la communication entre les parties dans le respect et l’intégrité.

**Délais**

La plainte devra être formulée à la direction aux heures ouvrables de la garderie. La plainte ou la dénonciation sera traitée de façon confidentielle et pourra être effectuée par téléphone, par écrit ou en personne. Un maximum de 10 jours ouvrables sera utilisé afin de régler la situation.

**Procédure**

La directrice recevant la plainte, verra à s’assurer du bien-fondé de la plainte ou de la dénonciation.

D’abord elle s’assurera que la personne plaignante connaît bien la réglementation, le fonctionnement et vérifiera si la personne a déjà parlé de la situation qui cause problème avec la personne concernée (s’il y a lieu). Si non, elle lui offrira son aide.

Dans le cas où la plainte ou la dénonciation s’avèrera fondée, la direction de la garderie Le Monde des Petits Pieds aura à s’assurer que la situation soit corrigée ou ne se reproduise plus. Elle fera les avis en conséquence et un suivi sera fait auprès du parent pour vérifier le compte rendu de la situation.

La directrice qui recevra la plainte s’assurera de diriger la personne vers le bon interlocuteur, personne ou organisme au besoin.

**Examen et Traitement de la plainte**

Lorsqu’elle est saisie d’une plainte, la personne désignée doit d’abord en déterminer la nature afin d’identifier la procédure à suivre pour son traitement. Dans tous les cas, la personne désignée note ses constatations et ses conclusions au dossier. Pour une plainte concernant un abus, un mauvais traitement, une agression ou un autre événement de même nature subi par un enfant, la personne désignée doit immédiatement le signaler au Centre de protection de l’enfance et de la jeunesse conformément au processus de signalement décrit dans le guide Négligence et mauvais traitements envers les enfants: prévention et intervention en Garderie. La personne désignée collabore avec les représentants des organismes concernés quant au suivi de la plainte.

**Plainte contre la direction**

Lorsque le parent veut déposer une plainte contre la direction de la garderie, il peut aviser directement le Ministère de la Famille et des Ainées.

**La confidentialité**

À la garderie, Le monde des Petits pieds, les éducatrices et la direction se doivent de garder les informations personnelles confidentielles et ce, tout au long de la fréquentation de l’enfant. Nous nous devons de garder les informations confidentielles même lorsque les éducatrices ou les enfants quittent le milieu de garde.